GOUVERNANCE URBANISME

La loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) : mode d'emploi pour les collectivités

OBJECTIFS

- Maîtriser les évolutions essentielles portées par la loi ALUR ;
- Présenter les conditions d'application de la loi ALUR : délais de transposition, mesures d'application immédiate, etc. ;
- Identifier les principales réformes contenues dans la loi et les objectifs afférents ;
- Adopter une lecture unifiée des dispositions disparates de la loi ALUR.

CONTENU

• Introduction

Présentation du contexte et de l'objectif principal de la loi ALUR du 24 mars 2014, des mesures d'application adoptées et de celles attendues, des évolutions prévues ou envisageables et, plus généralement, des difficultés posées par un texte de loi aussi dense.

• 1ère partie : une lecture unifiée de la loi ALUR

- Un texte essentiellement consacré à l'objectif logement ;
- Des dispositions majoritairement d'application immédiate ;
- Une intervention sur toutes les étapes de l'urbanisme, de la planification jusqu'à la production ;
- Une réforme divisée en trois parties principales : la planification, l'aménagement opérationnel et l'habitat.

• 2ème partie : une réorganisation des documents d'urbanisme autours du SCOT et de l'objectif de densification

- Une réforme à effet immédiat du contenu du PLU (suppression du COS, etc.) ;
- Date et modalités de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités ;
- La place du SCOT et la délicate question des SCOT intégrateurs ;
- une constructibilité limitée réaffirmée et encadrée ;

• 3ème partie : une recherche d'opérationnalité pour les outils d'aménagement

- La réforme des lotissements ;
- Simplification de la mise en œuvre des ZAC (concession avant la création de la zone et mutualisation des études d'impact) ;
- Une nouvelle vision des projets d'aménagement privés : le périmètre de PUP : un outil attendu appelant de nombreuses clarifications (caractère obligatoire des conventions, conséquences afférentes au périmètre en lui-même indépendamment des PUP, évolution du périmètre, ...) ; l'association foncière urbaine de projet.

• 4ème partie : la production de logement facilitée

- Les réformes relatives aux acteurs de l'habitat ;
- L'évolution des procédures ;
- L'encadrement du logement social ;
- L'habitat participatif ;
- Les copropriétés dégradées.

INTERVENANT

Maître David BILLARD - Avocat à la Cour - Paris

PUBLICS

Elus et agents territoriaux de toutes les collectivités

DURÉE

1 journée

Dates

- Mardi 7 octobre 2014
- Mercredi 21 janvier 2015

Lieu

A l'Ifet, 50 rue d'Assas, 75006 Paris

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame - Monsieur : .....

Fonction :.....

Collectivité : .....

Adresse de la collectivité : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel du correspondant formation (indispensable) : .....

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :

Tél. mobile : .....

Courriel : .....

Je souhaite m'inscrire au stage .....

qui se déroulera le .....

J'ai connu ce stage par .....

Le stage doit être facturé : ❑ à la collectivité ❑ directement à l'intéressé

Prix de la session : 590 € la journée (+ pour les élus, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)
Prix de la session : 550 € la journée (Départements adhérents à l'IFET)
Ce prix comprend également la documentation et le repas pris en commun

Date et signature : .....

IFET

INSTITUT POUR LA FORMATION DES ÉLUS TERRITORIAUX

Bulletin à retourner à l'IFET - Fax : 01 45 49 60 21
ou au correspondant formation de votre collectivité

CONDITIONS D'ANNULATION

• Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité
Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondant à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

• Annulation et report du fait de l'IFET
Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.

INSTITUT POUR LA FORMATION DES ÉLUS TERRITORIAUX
50, rue d'Assas - 75006 Paris - Tél. : 01 45 49 64 00. Fax : 01 45 49 60 21. Mél. : ifet@departements.fr
Agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux reconduit le 14/2/2012
Déclaration d'existence : 11 75 22043 75 – Siret : 403 805 898 000 18 – Code ape : 9499Z